

Arrêté n° 2010-1325/GNC du 16 mars 2010
pris en application de l'article 19 de la délibération n° 79 du 15 juin 2005 relative à
la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme

Historique :

Créé par Arrêté n° 2010-1325/GNC du
16 mars 2010 pris en
application de l'article 19 de la
délibération n° 79 du 15 juin
2005 relative à la lutte contre le
tabagisme et l'alcoolisme

JONC du 25 mars 2010
Page 2549

Article 1

Les agents assermentés de la direction des affaires économiques sont habilités à constater par procès-verbal les infractions prévues par la délibération n° 79 du 15 juin 2005 susvisée.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.